Décision n° 2015-0188
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2015
abrogeant les décisions n° 2010-1363 en date du 16 décembre 2010,
n° 2011-0178 en date du 8 février 2011, n° 2011-0622 en date du 24 mai 2011,
n° 2013-0784 en date du 11 juin 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SA Virgin Radio Réseau Nord
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-1363 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SA Virgin Radio Réseau Nord pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe ;

Vu la décision n° 2011-0178 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SA Virgin Radio Réseau Nord pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Meurthe et Moselle (54) ;

Vu la décision n° 2011-0622 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SA Virgin Radio Réseau Nord pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Somme (80) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2013-0784 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SA Virgin Radio Réseau Nord pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Bas-Rhin (67) ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2015 de la SAS Virgin Radio Régions, reçue le 23 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2010-1363 en date du 16 décembre 2010, n° 2011-0178 en date du 8 février 2011, n° 2011-0622 en date du 24 mai 2011, n° 2013-0784 en date du 11 juin 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS Virgin Radio Régions.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le membre de l'Autorité présidant la séance,
par intérim du Président de l'Autorité

Jacques STERN